

# Règlement des études - Danse

Le règlement s'articule sur la charte de l'enseignement en musique et danse, ainsi que sur le schéma d'orientation pédagogique défini par le ministère de la culture. Il structure l'organisation des études et la relation de l'élève à l'enseignement.

## 1. Inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions sont examinés par ordre de réception et l'intégration dans la discipline demandée sera confirmée par courrier en fonction des places disponibles.

Les dossiers d'inscription pourront être redirigés, par manque de places dans les disciplines demandées, vers d'autres disciplines.

## 2. Réinscriptions :

Les dossiers de réinscriptions sont remis à l'élève après les examens de fin d'année scolaire. Ils devront être retournés à l'administration de l'Ecole **impérativement avant le 30 juin**. Les dossiers complets devront parvenir impérativement à l'Ecole dans les délais prévus.

## 3. Composition des dossiers :

Les dossiers sont recevables s'ils comprennent :

- une fiche d'inscription ou de réinscription accompagnée d'un chèque de 32 €,
- une attestation de scolarité pour les étudiants,
- un certificat médical.

Il est perçu annuellement des droits de scolarité, ces droits sont payables au moment de l'admission selon les modalités suivantes :

- le solde avant le 31 décembre de l'année civile de référence

Le non-paiement de ces droits peut entraîner la radiation.

Le montant de ces droits est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal qui est affichée en début d'année scolaire sur les panneaux d'information de l'Ecole.

## 4. Conditions d'admission :

### Pour les enfants de 4 à 5 ans :

- Classes d'éveil phase 1 : enfants de 4 ans
- Classes d'éveil phase 2 : enfants de 5 ans

### Pour les enfants de 6 à 7 ans :

- Classes d'initiation phase 1 : enfants de 6 ans
- Classes d'initiation phase 2 : enfants de 7 ans

### Pour les enfants à partir de 8 ans :

- Entrée dans les classes du cycle 1 en fonction du niveau et des places disponibles.

### Pour les pré adolescents à partir de 11 ans :

Entrée dans les classes du cycle 2 en fonction du niveau et des places disponibles pour les non débutants;

- Entrée dans un cours hors cursus d'enseignement pour les débutants

### Pour les adolescents à partir de 15 ans et les adultes :

Entrée dans les classes du cycle 2 en fonction du niveau et des places disponibles pour les non débutants;

- Entrée dans un cours hors cursus d'enseignement pour les débutants

En raison de la limitation du nombre d'élèves par classe dans les différentes disciplines, des listes d'attente sont constituées.

Pour les élèves arrivant de l'extérieur en début ou en cours d'année, des dérogations peuvent être accordées par la direction dans la mesure des places disponibles. Une évaluation sera organisée.

Les élèves sont admis en période d'essai pour une durée de 4 semaines à compter du jour de la rentrée scolaire. Cet essai permet d'une part aux enseignants d'observer l'élève afin de l'orienter convenablement d'autre part à l'élève de confirmer son choix.

## **5. Répartition des classes :**

La répartition des élèves dans les classes est faite par la Direction. Elle tient compte, en priorité, et dans la mesure des places disponibles, des vœux exprimés par l'élève et de son niveau.

L'affectation des élèves auprès des enseignants fait l'objet d'un affichage au début de l'année scolaire.

## **6. Organisation des études :**

Le cursus des études en danse s'organise en cycles, qui marquent les grandes étapes de formation des élèves et se définissent par objectifs, issus du Schéma d'Orientation Pédagogique en vigueur.

La formation des danseurs est globale. Elle comprend, nécessairement :

Un cours qui permet d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline soit la danse classique ou contemporaine, ou jazz,

Un cours de formation musicale du danseur,

Un atelier dans lequel la créativité de l'élève est mise à l'avant ainsi que celle du groupe,

Une approche du patrimoine chorégraphique et des répertoires.

La fin des études en cycle 3 est sanctionnée par l'obtention du Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C.).

En complément des cours et des pratiques collectives, l'enseignement intègre l'approche culturelle qui permet aux élèves d'enrichir la culture chorégraphique et générale.

### **A. Les cycles :**

#### ***Pré-cycle :***

**Eveil** : durée 2 ans

**Classe d'éveil phase 1** : enfants de 4 ans

**Classe d'éveil phase 2** : enfants de 5 ans

Les enfants y sont accueillis de l'âge de 4 ans à 5 ans, à raison de 1 heure hebdomadaire. Il s'agit à la fois d'éveiller la créativité, l'expression, la curiosité et la sensibilité artistique.

Le contenu de l'enseignement aborde :

l'exploration de l'espace,

l'écoute de soi et des autres,

l'énergie,

la connaissance du corps,

la musicalité.

Il peut être proposé de découvrir des spectacles destinés au jeune public en partenariat avec le Cratère Théâtre.

**Initiation** : durée 2 ans

**Classe d'initiation phase 1** : enfants de 6 ans

**Classe d'initiation phase 2** : enfants de 7 ans

Les enfants y sont accueillis de l'âge de 6 ans à 7 ans, à raison de 1 heure hebdomadaire. Il s'agit à la fois de développer l'imaginaire, de favoriser la liberté d'expression propre à la personnalité de l'enfant, d'approcher les éléments fondamentaux de la danse.

Le contenu de l'enseignement aborde :

l'expérimentation du mouvement dansé par l'observation et la pratique,

le travail d'équilibre, de déséquilibre, des tours, des sauts, d'orientation dans l'espace,

la connaissance du corps,

la découverte d'éléments de terminologie,

la musicalité.

La découverte des arts sera proposée à partir de diverses activités artistiques programmées dans la ville (Cratère Théâtre, musées, école de musique, ...)

### **Les Cycles d'observation et d'orientation :**

Il y a trois cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases. Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées à l'âge de l'élève.

**Cycle 1 :** durée de 3 à 5 ans (3 phases minimum en fonction de la progression de l'élève dans ses acquisitions)

Les enfants y sont accueillis dès l'âge de 8 ans jusqu'à 11 ans dans une progression minimale d'apprentissage, en fonction du niveau et des places disponibles, à raison de 3h30 à 5h de cours hebdomadaire.

Les objectifs sont :

- apprentissage des fondamentaux,
- distinction entre début et fin d'un enchaînement, d'une improvisation ou d'une composition chorégraphique,
- appropriation et maîtrise du mouvement,
- participation à des prestations publiques.

L'enseignement aborde :

- la précision du mouvement dansé avec des qualités d'intention, en relation avec l'espace, le temps l'énergie, la musique,
- l'acquisition des bases de la technique et de la terminologie,
- l'exploration de l'improvisation et de la composition,
- la création de phrases chorégraphiques, mémorisation, interprétation,
- la découverte des bases d'autres disciplines,
- l'initiation à l'anatomie et histoire de la danse,
- la formation musicale du danseur.

Activités complémentaires : la culture chorégraphique au travers de rencontres, de spectacles, de master class

**Cycle 2 :** durée de 3 à 5 ans (3 phases minimum en fonction de la progression de l'élève dans ses acquisitions)

Les enfants y sont accueillis dès l'âge de 11 ans jusqu'à l'âge de 15 ans dans une progression minimale d'apprentissage, en fonction du niveau et des places disponibles pour les non débutants, à raison de 3h30 à 6h de cours hebdomadaire.

Les objectifs sont :

- l'approfondissement des acquis techniques des fondamentaux,
- l'enrichissement du langage chorégraphique et de la terminologie,
- la familiarisation avec des œuvres chorégraphiques,
- la découverte des bases d'autres disciplines ou poursuite de leur apprentissage,
- l'encouragement aux travaux personnels (composition, recherche...),
- la capacité à s'auto évaluer.

L'enseignement aborde :

- l'approfondissement des acquis techniques des fondamentaux par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage et de leur terminologie, de la concentration et de la mémoire, de l'improvisation et de la composition,
- l'exploration de la diversité gestuelle et musicale avec de nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique,
- le maintien de l'enseignement d'autres disciplines,
- la formation musicale du danseur,
- l'approche pratique et/ ou théorique des répertoires, de la relation musique/danse, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse du mouvement et la notation du mouvement,
- l'accompagnement de travaux personnels (composition, recherche...)

Activités complémentaires : la culture chorégraphique au travers de rencontres, de spectacles, de master class.

**Cycle 3** : durée de 2 à 6 ans (2 phases minimum en fonction de la progression de l'élève dans ses acquisitions)

Les adolescents y sont accueillis dès l'âge de 15 ans et qui ont suivi l'enseignement depuis le cycle 1 en fonction des places disponibles, à raison de 5h à 10 h de cours hebdomadaires.

Les objectifs sont :

- l'aptitude à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur,
- l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation de la danse au tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation,
- la capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- le perfectionnement de la technique en développant l'endurance et l'approche de la virtuosité.

L'enseignement aborde :

- l'approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique, pour nourrir les potentialités de l'élève,
- l'enrichissement de la terminologie de la discipline choisie,
- l'approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires, la formation musicale du danseur,
- au travers d'ateliers, l'approche pratique et/ ou théorique des répertoires, de la relation musique/danse, de l'anatomie/et ou approche de la connaissance du corps par l'analyse du mouvement et la notation du mouvement

Activités complémentaires : renforcement de la culture chorégraphique au travers de rencontres, de spectacles, de master class...

## **B. Autres parcours : hors cursus**

Outre le cursus en trois cycles, sont proposés d'autres types de formations non diplômantes, moins intenses mais avec une exigence pédagogique de qualité. Des passerelles vers le cursus en trois cycles sont possibles en fonction du niveau de l'élève.

Ces formations s'adressent plus particulièrement aux adolescents débutants, à partir de 14 ans, et aux adultes.

La durée de l'enseignement est de minimum 3 ans.

Le nombre d'heures de cours hebdomadaires est de 1H30 minimum et de 4H30 maximum.

L'enseignement aborde :

- Une approche des fondamentaux techniques de la discipline choisie,
- Le développement de la créativité,
- Une approche de la culture chorégraphique.

L'évaluation se fait en contrôle continu avec l'enseignant.

Pour certain cas, en concertation avec la direction, l'enseignant pourra décider d'arrêter l'enseignement auprès de l'adulte et donnera les raisons de cette décision (effectif des classes, ...), la priorité allant aux adolescents désirant tenter le passage dans le cursus de l'enseignement de la danse par le biais de la passerelle.

Les adultes, au-delà des pratiques amateurs, peuvent bénéficier des formations complémentaires en fonction des disponibilités dans les classes, en ayant un projet personnel et pour avoir accès à des attestations.

## **C. Evaluations :**

L'organisation des évaluations s'appuie sur les orientations du schéma directeur de l'enseignement soit :

- en fin de cycle 1, 2 et 3, un examen devant un jury avec des membres extérieurs à l'école, spécialiste de la discipline, qui valide le passage en cycle supérieur. A moyen terme, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de l'enseignement artistique, les examens pourront être organisés collégalement par plusieurs écoles du département.

en prestation publique avec une appréciation de la direction de l'école en concertation avec le professeur.

pour les phases internes au cycle, la possibilité est ouverte pour les élèves qui souhaitent avoir un conseil de se présenter devant le jury des examens. L'évaluation est organisée au sein de l'école, avec une appréciation de l'ensemble des professeurs et par auto évaluation.

L'évaluation continue est consignée dans le dossier de l'élève.

#### **D. Critères d'obtention du certificat d'études chorégraphiques (CEC) :**

Le certificat d'études chorégraphiques sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales (3 cycles). Il est le résultat du parcours réussi au sein de l'école, il peut être prolongé par une pratique amateur de qualité ou la poursuite des études en cycle d'enseignement professionnel initial de danse dans un établissement habilité.

Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs :

Unité de valeur « technique » qui comprend la préparation d'un travail collectif, une variation imposée dans la discipline choisie, une composition individuelle de l'élève

Unité de valeur au choix qui peut être :

soit la réalisation d'un projet chorégraphique personnel dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur,

soit la réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse,

soit une épreuve portant sur un ou plusieurs contenus d'enseignement dispensés choisis par le candidat.

L'unité de valeur « technique » est délivrée sur proposition d'un jury avec des membres extérieurs à l'école. Le jury a connaissance du dossier du candidat et peut en tenir compte. Le jury délibère à huis clos. Son avis est définitif mais doit être commenté aux candidats.

L'unité de valeur au choix est délivrée sur proposition de l'équipe pédagogique sur la base du contrôle continu.

L'unité de valeur est obtenue avec un résultat d'au moins 12 sur 20.

Le certificat d'études chorégraphiques est délivré après passage de toutes les épreuves et en fonction du dossier de l'élève.

#### **7. Instances de concertation :**

La Direction s'appuie pour le bon fonctionnement de l'école :

sur la coordinatrice pédagogique,

sur l'équipe pédagogique, constituée par les enseignants.

La concertation, les réunions pédagogiques et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité pédagogique des enseignants.

#### **8. Rendez-vous avec la Direction et l'équipe pédagogique :**

La Direction et les enseignants reçoivent les parents d'élèves sur rendez-vous. Les parents d'élèves ne peuvent s'introduire dans la salle de cours qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

#### **9. Absence d'un enseignant :**

Lorsqu'un enseignant s'absente pour convenances personnelles (en dehors des congés légaux), il doit proposer un report de cours.

#### **10. Demande de changement de professeur :**

A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur(s) en cours d'année scolaire. Cette procédure exige qu'il en fasse la demande par écrit au Directeur, en justifiant les raisons.

La décision du Directeur interviendra après étude du dossier, après avis du ou des professeurs concernés, et dans la limite des places disponibles.

#### **11. Absences et congés :**

Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Dans son activité de danse, l'élève privilégiera les activités proposées par l'école.

Les élèves majeurs ou les parents, pour les élèves mineurs, doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription.

Cet engagement stipule que :

- tout élève absent sans motif valable à un examen perd sa qualité d'élève,
- trois absences non justifiées à un cours entraînent les mêmes conséquences,
- en cas de retard de l'élève à un cours, le cours ne sera pas prolongé en égard à l'organisation des emplois du temps,
- en cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas reporté.

Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque professeur, en liaison avec l'administration, au travers d'un registre des présences.

Nous vous rappelons qu'il est primordial pour la sécurité des élèves de nous signaler chaque absence.

## **12. L'accès aux cours :**

L'accès aux cours est en principe interdit aux parents et amis, sauf en accord avec le professeur.

## **13. Motifs de fin de scolarité ou de radiation :**

La radiation de l'Ecole est prononcée pour les élèves :

- qui n'ont pas acquitté les droits de scolarité dans les délais fixés, stipulé dans le point 3 du présent règlement,
- qui n'acceptent pas la réorientation qui leur est proposée dans leur propre intérêt à l'issue d'un contrôle spécifique,
- qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité dans un cycle, ne seraient pas admis dans le cycle supérieur ; une dérogation exceptionnelle, sur demande écrite, peut être accordée après avis du Directeur,
- dont les absences ne sont pas justifiées.

La radiation est enfin prononcée pour les élèves responsables de tout manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux individus, aux locaux et matériels de l'Ecole.

## **14. Obtention de pièces administratives :**

Certificats de scolarité : les élèves ne pourront obtenir de certificat de scolarité qu'après leur admission définitive.

Attestations de récompense : les attestations de récompense sont à la disposition des élèves, auprès du secrétariat de l'Ecole.

## **15. Autorisation à l'image :**

Durant les activités de l'école, des photographies ou des films peuvent être réalisés. Les parents et les élèves sont informés au préalable de cette prise d'images et doivent donner leur autorisation pour leur utilisation à des fins pédagogiques et éventuellement pour les documents de l'école et sa promotion.

## **16. Responsabilité des élèves :**

L'élève doit respecter les locaux (studio, vestiaires et sanitaires, etc.) et le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration prouvée, sa responsabilité pourra être mise en jeu.

Lorsque les élèves restent à l'école de danse entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Si un élève mineur quitte l'école entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

# Annexe 1

## **Conditions pratiques :**

Dans le cadre de l'enseignement de la danse, des conditions pratiques doivent être respectées par l'élève afin de permettre une meilleure lisibilité du corps dans le mouvement par l'enseignant qui pourra ainsi donner des indications pédagogiques plus précises.

Ces conditions participent à la qualité de l'apprentissage et font par de l'usage dans cet enseignement.

## **Conditions vestimentaires :**

*Pour l'éveil et l'initiation :*

Justaucorps et collants, couleur rose, ballerine

*Pour la danse classique :*

Justaucorps et collants, couleur blanche, ballerine ½ pointe,

A partir du cycle 2 et sur avis de l'enseignant : chausson pointe,

*Pour la danse Jazz et la danse Contemporaine :*

Tee-shirt, caleçon ou pantalon étroit, tissu souple

## **Autres conditions :**

Pour toutes les disciplines, les cheveux longs doivent être attachés afin qu'ils ne gênent pas lors du mouvement de la tête.

Par mesure de sécurité, il est demandé de ne pas porter de bijoux durant les cours.

Le non-respect de ces conditions fera l'objet d'une remarque dans le cadre de l'évaluation.